

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



03090629

MONITEUR BELGE DIRECTION	DEPT. D'ARRÊTÉ DU TRIBUNAL NOM DE NAMUR
27.-8-20.3	22-08-2003
BELGISCH STAATSBAD BESTUUR	Pr la <i>[Signature]</i>

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/09/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **Lambot-Leonet**

Forme juridique : **SCRL**

Siège : rue Georges Emmanuel, 14 à 5020 Flawinne

N° d'entreprise : **0435968775**

Objet de l'acte : **Conversion en euros - Adaptation au Code**

D'un acte reçu par le Notaire Axel Charpentier, de résidence à Sombreffe, le 5 août 2003, enregistré à Gembloux le 12 août 2003, Vol. 577 Fol 55 C 10 rôles deux renvois sans, Reçu vingt-cinq euros (25,- €) L'INSP. PR Receveur, (signé) H. FERNEMONT, il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative « LAMBOT-LEONET », dont le siège social est établi à 5020 Flawinne, rue Georges Emmanuel, 14. Société constituée suivant acte sous seing privé déposé à Namur le vingt décembre mil neuf cent quatre-vingt huit, publié aux annexes du Moniteur belge du quatre janvier mil neuf cent quatre-vingt neuf sous le numéro 890104-242. Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte sous seing privé en date du quinze octobre mil neuf cent nonante et un, publié aux annexes du Moniteur belge du treize novembre mil neuf cent nonante et un sous le numéro 131191-020.

Première résolution Confirmation de la décision prise à l'unanimité lors de l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du quinze octobre mil neuf cent nonante et un, publiée aux annexes du Moniteur belge du treize novembre mil neuf cent nonante et un sous le numéro 131191-020, d'opter pour la forme de la société coopérative à responsabilité limitée et de porter la part fixe du capital de la société à 750.000 BEF.

Deuxième résolution Conversion du capital en euros Conversion de la part fixe du capital en Euros, de sept cent cinquante mille francs (750.000, FB) en dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros (18.592,- EUR).

Troisième résolution Adaptation des statuts au Code de sociétés. L'assemblée décide d'adapter les statuts à l'entrée en vigueur du Code des sociétés.

Quatrième résolution - Modification aux statuts Suite aux décisions intervenues, l'assemblée approuve, article par article, les modifications apportées à l'article 5, et l'ajout de l'article 11 des statuts et prévues au point quatre de l'ordre du jour. Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts

Cinquième résolution - Pouvoirs L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur-gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Notaire Axel Charpentier, à Sombreffe. Déposé en même temps . une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature